

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'Etat a concédé à la commune de Cogolin, en date du 28 octobre 2007, et pour une durée de 12 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage des Marines de Cogolin.

La superficie totale de la plage concédée représentait en 2008 : 10 900 m².

La superficie des lots de plage était de 1 794 m² en 2008.

Il rappelle que les lots de plage sont répartis de la façon suivante :

- Lot n° 1 : superficie de 774 m², destiné au fonctionnement de la base de voile municipale ;
- Lot n° 2 : superficie de 510 m², destiné à l'activité du service public des bains de mer, exploité par Mme Marie-Laurence GUILLEMARD, depuis 2015 ;

N° 2017/137

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE DES MARINES de COGOLIN

CM 14/12/2017

N° 2017/137

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE DES MARINES de COGOLIN

- Lot n° 3 : superficie de 510 m², destiné à l'activité du service public des bains de mer, exploité par M. CANNOVA Barthélémy depuis 2015.

Ces lots de plage sont installés du 15 avril au 15 octobre et équipés d'une terrasse de 150 m² destinée à la restauration légère et buvette, le reste de la surface recevant du matériel de plage (matelas, parasols...).

La plage des Marines de Cogolin a, au cours de ces dernières années été valorisée du fait de l'installation d'activités diverses.

Une base de jet ski a été créée, un ponton de baignade a été installé, les activités de la base de voile se sont développées, l'activité « lire à la plage » rencontre un vif succès, les animations organisées sur la plage ainsi que l'aménagement paysager, font de ce lieux un endroit apprécié par les usagers.

La fréquentation des établissements de plage étant en constante augmentation, de même que les activités nautiques étant en développement, il est apparu opportun de solliciter les services de l'Etat afin d'envisager l'aménagement d'un accès pour les véhicules nautiques à moteurs ainsi qu'une légère augmentation des lots de plage n° 2 et 3, dans le cadre d'un avenant à la concession.

Les points objets de la demande d'avenant sont détaillés comme suit :

- création d'un cheminement pour les Véhicules Nautiques à Moteur.

Afin que la base de jet-ski puisse fonctionner de façon optimale, la commune sollicite la création un cheminement VNM d'une largeur de 2,50 m, positionné à 2,50 m en retrait de la limite du lot de plage n° 1. Cet accès destiné à l'acheminement des jet-ski jusqu'au plan d'eau pourra être utilisé par l'exploitant de la base aux horaires suivants : entre 7 h 00 et 9 h 00 pour la mise à l'eau et à partir de 19 h 00 pour le retrait des engins.

Par cet avenant, il est également sollicité une dérogation permettant l'usage d'un tracteur à moteur pour la mise à l'eau des VNM.

Par ailleurs, au vu du levé topographique de la plage réalisé par géomètre en date du 6 novembre 2017, il apparait que la plage s'est engraisée et a gagné en profondeur.

Dans le respect des surfaces pouvant être concédées, il est souhaité l'agrandissement des lots de plage n° 2 et 3, passant ainsi à 600 m² en lieu et place des 510 m² existants.

Les sous-traités d'exploitation feront l'objet d'un avenant modifiant la surface concédée ainsi que le montant de la redevance domaniale.

CM 14/12/2017

N° 2017/137

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE DES MARINES de COGOLIN

Enfin, dans un souci de mettre parfaitement à jour ladite concession, il est demandé que soit supprimé, l'ancien projet de cale de mise à l'eau prévu au plan initial de la concession mais jamais réalisé.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et suivants, R 2124-13 à R 2124-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 321-9 ;

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2007 accordant la concession de la plage naturelle des Marines de Cogolin à la commune de Cogolin ;

Vu les sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2 et 3 délivrés en date du 18 mars 2015 ;

Considérant l'attractivité de la plage des Marines de Cogolin et l'augmentation de la fréquentation ;

Considérant le relevé topographique de la plage réalisé par géomètre en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de porter quelques améliorations aux services présents sur la plage ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de solliciter des services de l'Etat un avenant à la concession de la plage des Marines de Cogolin aux fins d'y réaliser un cheminement pour les véhicules nautiques à moteur ainsi qu'une extension des lots de plage n° 2 et 3 ;
- de solliciter une dérogation pour l'usage d'un tracteur à moteur pour la mise à l'eau des VNM ;
- de demander la suppression de la cale de mise à l'eau figurant au plan initial de la concession mais jamais réalisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession de la plage des Marines de Cogolin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ



